

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1001^{EME} RÉUNION

ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE
1 JUIN 2021

PSC/PR/COMM.(1001(2021))

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 1001^{ème} réunion, tenue le 1 juin 2021, sur la Situation au Mali.

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses Communiqués et Communiqués de presse antérieurs sur la Situation au Mali et dans la Région du Sahel, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM. (M)], adopté lors de sa 1000^{ème} réunion, tenue le 25 mai 2021 et le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXLI),] adopté lors de sa 941^{ème} réunion, tenue le 19 août 2020 ;

Prenant note des remarques liminaires du Président du CPS pour le mois de juin 2021 et Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA, S.E. Ambassadeur Joel Nkurabagaya, et des Déclarations du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, Ambassadeur Bankole Adeoye ; de S.E. Ambassadeur Amma Adomaa Twum-Amoah, Représentante permanente du Ghana auprès de l'UA, en sa qualité de Représentante de la CEDEAO et de l'Ambassadeur Fafre Camara, Représentant permanent du Mali auprès de l'UA et de la communication du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA et Chef de la Mission de l'UA pour le Sahel (MISAHEL), S.E. l'Ambassadeur Maman Sidikou ;

Profondément préoccupé par l'évolution de la Situation au Mali et son impact négatif sur les gains réalisés jusqu'à présent dans le processus dans le pays;

Rappelant également le Communiqué du Sommet Extraordinaire de l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenu le 30 mai 2021, à Accra, Ghana ;

Conscient des dispositions de tous les instruments normatifs pertinents de l'UA, y compris l'Acte constitutif, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, et la Déclaration sur le Cadre de la réponse de l'OUA aux Changements anticonstitutionnels de Gouvernement, adoptée par la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé, Togo, en juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ;

Réaffirmant l'engagement indéfectible de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que la solidarité de l'UA avec le peuple et le gouvernement du Mali ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Appuie** les décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, telles que décrites au paragraphe 8 de son communiqué publié le 30 mai 2021 à Accra, au Ghana ;
2. **Condamne avec la plus grande fermeté et rejette totalement** les coups d'État et les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent, conformément aux dispositions de l'Article 4(p) de l'Acte constitutif de l'UA ;

3. **Décide, en conséquence**, conformément aux instruments normatifs pertinents de l'UA, de suspendre immédiatement la République du Mali de toute participation à toutes les activités de l'Union africaine, de ses organes et institutions, jusqu'à ce que l'ordre constitutionnel normal soit rétabli dans le pays ;
4. **Exhorte vivement** les militaires maliens à retourner d'urgence et sans condition dans leurs casernes et à s'abstenir de toute nouvelle ingérence dans les processus politiques au Mali, **tout en appelant** à la création de conditions propices à un retour sans entrave, transparent et rapide à la transition dirigée par des civils, sur la base de la feuille de route convenue pour la transition au Mali, faute de quoi le Conseil n'hésitera pas à imposer des sanctions ciblées et d'autres mesures punitives à l'encontre de tout trouble-fête de la transition actuelle ;
5. **Demande** aux forces de défense et de sécurité maliennes de lever immédiatement toutes les restrictions imposées à tous les acteurs politiques, y compris l'assignation à résidence de S.E. Bah N'Daw et de S.E. Moctar Ouane ;
6. **Demande** aux autorités de transition de respecter et de se conformer à la période de transition de 18 mois initialement prévue et, par conséquent, **appelle à nouveau** le peuple malien à placer les intérêts suprêmes du pays et de son peuple au-dessus de tout, à rester calme et à continuer à travailler ensemble dans le cadre de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali de 2015, issu du processus d'Alger, avec la participation effective des femmes, des jeunes et des Maliens de la diaspora, pour résoudre la crise actuelle et organiser des élections démocratiques libres, justes et crédibles le 27 février 2022 ;
7. **Demande** au Président de la Commission, à travers son Représentant spécial et Chef de la Mission de l'UA au Mali et au Sahel (MISAHEL), de continuer à coordonner étroitement avec l'Envoyé spécial et Médiateur de la CEDEAO au Mali, S.E. Goodluck Ebele Jonathan, ancien Président de la République fédérale du Nigéria ;
8. **Exprime** son soutien à la Mission multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies au Mali (MINUSMA) et **salue** ses efforts au Mali, tout en réitérant la volonté de l'UA de collaborer activement avec l'ONU pour maintenir la paix, la stabilité et la sécurité au Mali ;
9. **Exige sans ambiguïté** que les dirigeants actuels du processus de transition, y compris le chef de la transition, le vice-président et le premier ministre, ne soient en aucun cas candidats à la prochaine élection présidentielle au Mali ;
10. **Appelle** les dirigeants militaires et tous les acteurs politiques à respecter pleinement et inconditionnellement la Charte de la Transition tout en **demandant instamment** la nomination immédiate d'un Premier ministre civil pour mener à bien le processus de transition et coordonner un processus de réconciliation nationale et de dialogue véritablement inclusif pour la stabilité du Mali ;
11. **Décide en outre** de constituer une mission d'évaluation du CPS au Mali, afin de s'engager avec toutes les parties prenantes concernées et l'Envoyé spécial et Médiateur de la CEDEAO, en vue d'identifier les domaines dans lesquels l'UA pourrait apporter son soutien au Mali, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de transition et la tenue des élections ;

12. **Appelle** la communauté internationale à apporter un soutien financier au Mali afin de lui permettre de relever les graves défis macroéconomiques auxquels le pays est confronté et de veiller à ce que le plan de transition ne déraile pas ;
13. **Demande également** au Président de la Commission de suivre de près la situation au Mali et de fournir des mises à jour régulières au Conseil, au moins une fois par trimestre et selon les besoins ; et
14. **Décide** de rester activement saisi de la question.